

# RESIDENCE LECLERC \* VELIZY VILLACOUBLAY

## CONSEIL SYNDICAL

25/04/2013 – 20h-21h20

### Présents :

- CONSEIL SYNDICAL LECLERC:
  - o Mmes SAUVIGNET / BARBAT / MAZENS
  - o Mess. LEMOINE / GODART (représenté) / SOUVETON / ROMANTEAU (représenté) / COQ / CHORT / POUYER (représenté) / AMORIN / CORAUX
- ATRIUM GESTION : Charlotte MIESCH

### Objet : choix de la société pour la rénovation des cages d'escalier

Suite à la consultation de nombreuses sociétés pour la rénovation des cages d'escalier de la résidence, 3 sociétés ont été retenues pour effectuer la négociation de leur devis (et la vérification des prestations).

<b>COMPARATIF DES DEVIS DE FACON GLOBALE (retrait des 25 Berry et 4 Normandie)</b>			
	<b>HARMONIE</b>	<b>EUROPEINTURE</b>	<b>LACOUR</b>
Montant HT	342 990,65 €	382 192,44 €	345 794,39 €
<b>TTC / Travaux de base</b>	<b>367 000,00 €</b>	<b>408 945,91 €</b>	<b>370 000,00 €</b>
Plus value HT peinture / placard	€	7 250,00 €	INCLUS
Plus value TTC peinture / placards pour les immeubles les ayant votés.	INCLUS	7 757,50 €	INCLUS
Plus value HT baguettes	INCLUS	7 490,00 €	INCLUS
Plus value TTC baguettes	INCLUS	8 014,30 €	INCLUS
Plus value Cornières TTC	INCLUS	2 546,60 €	INCLUS
Plus Value Goulottes TTC	INCLUS	738,30 €	INCLUS
<b>TOTAL TTC toutes options</b>	<b>367 000,00 €</b>	<b>428 002,61 €</b>	<b>370 000,00 €</b>
<b>RAPPEL DU BUDGET VOTE / TOUTES OPTIONS</b>			<b>399 400,00 €</b>

La société EUROPEINTURE étant en dehors du budget voté, sa proposition ne peut être retenue.

Le choix des sociétés est mis au vote, après rapide exposé sur les qualités équivalentes des 2 sociétés proposées :

- Harmonie : 5 voix
- Lacour : 7 voix

La société LACOUR a donc été retenue. Au vu du budget voté en AG, une économie globale de 29 400€ TTC est effectuée.

Nb / Variation taux de TVA : la copropriété bénéficie, pour ses travaux du taux de TVA réduit pour ses travaux, qui est à ce jour à 7%. Il est plus que probable, que la prochaine loi de finance ré-hausse ce taux à 10%. Si les conditions d'application de cette hausse de TVA sont les mêmes que lors de la précédente hausse au 01/01/2012, il suffit au syndic de verser un acompte sur facture dès la commande pour que tous les travaux puissent bénéficier du taux de TVA à 7%, même après le changement de taux. (le versement de l'acompte bloquant le montant de la TVA). Le syndic versera donc cet acompte avant l'été.